## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-321**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 2001.

## **MUNICIPALITÉS HABILES**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont déjà requis les services du service de gestion des cours d'eau, que d'autres s'apprêtent à le faire et que toutes les municipalités de la MRC de Drummond peuvent y recourir;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>40 708 \$</u> représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

## **RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-321, unanimement statué ce qui suit savoir:

- Il sera par les présentes requis, des municipalités stipulées au préambule des présentes, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 40 708 \$ selon les tarifs déjà établis;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé:	André Deslauriers	Signé:	Raymond Malouin	
<i>c</i>	André Deslauriers préfet	<u> </u>	Raymond Malouin secrétaire-trésorier	
	prefet		secretaire tresorier	

ADOPTÉ LE : 22 novembre 2000

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5699/00

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 22 novembre 2000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier